

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 POUR : 0 CONTRE : 12 ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt-cinq Le 11 septembre à vingt heures trente Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Cernex, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 02 septembre 2025 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Virginie JACOTTET, Cécile CASSOU-LENS, Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)(s) avec procuration</u> : Delphine BACHELLERIE <u>Absent(e)(s) sans procuration</u> : Pascal GROSFORT, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER	

Délibération n° D25-26

Objet : DÉDOMMAGEMENT AMIABLE

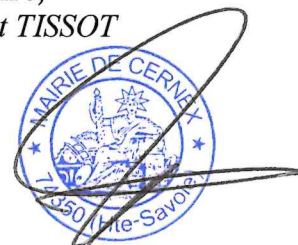
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le code de justice administrative ;
Vu le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour prévenir et régler amiablement les conflits ;
Considérant que Madame Sophie RAMUZ a assumé des dépenses d'entretien de voirie, incombant à la Commune de Cernex au cours des 6 dernières années,
Considérant qu'afin d'éviter tout litige, les parties ont convenu d'un accord de dédommagement à hauteur de 1 080€ en faveur de Madame Sophie RAMUZ,
Il convient de valider le versement de cette indemnisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

➤ **REFUSE** le principe de cette indemnisation.

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 12/09/2025
Transmise en Sous-Préfecture le 16/09/2025
Affichée le 16/09/2025